





Bordereau de signature

DEL2018_0020



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_

0020

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, M. **SANCHEZ**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **NAKACH**, M. **DIOGO**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, M. **BEAULIEU**, Mme **ROTOMBE**, M. **BARDET**, Mme **BEAUMEL** (départ à 22h14), Mme **MONIER**, M. **VACHEZ**, Mme **DAGUILLANES**, Mme **COLLETTE**, M. **NYA NJIKÉ**, Mme **CAMARA**, M. **CALAMITA**, Mme **DODOTE**, Mme **VICTOR**, M. **DRAMÉ**, M. **KAPLAN**, M. **KRZEWSKI**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme **NATALE** qui a donné pouvoir à M. **VISKOVIC**,
M. **MAYOULOU NIAMBA** qui a donné pouvoir à M. **TIENG**,
Mme **JULIAN** qui a donné pouvoir M. **FONTAINE**,
M. **ROSENMANN** qui a donné pouvoir à M. **RATOUCHNIAK**,
Mme **BOUHENNI** qui a donné pouvoir à Mme **VICTOR**,
M. **NGUYEN** qui a donné pouvoir à M. **KAPLAN**,
Mme **PHAM** qui a donné pouvoir à M. **DRAMÉ**,

ABSENTE : Mme **PELLICIOLI**.

Départ de Mme **BEAUMEL** à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. **KRZEWSKI** à 21h54 lors du vote du point n°2,

Sortie de M. **FONTAINE** à 22h10 lors du vote du point n°8.

Sortie de Mme **DAGUILLANES** à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **MONIER**

Point 2 : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne établis lors la tenue de ses réunions des 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 11 janvier 2018 et par courriel en date du 29 janvier 2018, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne a transmis à Monsieur le Maire les Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établis respectivement lors de ses réunions des 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les ordres du jour portaient :

- **réunion du 14 décembre 2017** : sur la rétrocession aux 6 communes du Secteur centre (ex SAN du Val Maubuée), à effet du 1^{er} janvier 2018, de la compétence Défense-incendie (gestion des hydrants) initialement transférée en 2012 sans aucun transfert de charges entre les parties ; en contrepartie de cette restitution, il était proposé deux options d'évaluation des charges : la première assise sur les dépenses moyennes des trois derniers comptes administratifs clos (2014-2015-2016), la seconde sur le seul compte administratif 2016 ; la CLECT propose qu'il soit ajouté à l'attribution de compensation à partir de 2018, les montants définis dans l'option 1 plus favorable aux communes ; s'agissant de Noisiel (98 hydrants), la compensation s'établit à 6 752 € en dépenses de fonctionnement et à 15 668 € en dépenses d'investissement, soit une revalorisation totale de l'AC à hauteur de 22 420 €,

- **réunion du 18 janvier 2018** : sur la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1^{er} juillet 2018, de la compétence Prestations de transports scolaires (transports vers les piscines et les équipements sportifs, sorties scolaires) ; en contrepartie de cette restitution, la CLECT propose qu'il soit ajouté à l'attribution de compensation les montants correspondants à l'évaluation sur l'exercice 2016 des coûts afférents ; s'agissant de Noisiel, la compensation annuelle par revalorisation de l'AC s'établit à 33 969 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur M. RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 31 VOIX POUR,
(Sortie de M. KRZEWSKI)

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, établi lors de sa réunion du 14 décembre 2017, traitant de la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1^{er} janvier 2018, de la compétence relative à la Défense-incendie (gestion des hydrants) et portant la proposition de complément consécutif d'attribution de compensation pour Noisiel à 22 420 €;

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, établi lors de sa réunion du 18 janvier 2018, traitant de la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1^{er} juillet 2018, de la compétence Prestations de transports scolaires et portant la proposition de complément consécutif d'attribution de compensation pour Noisiel à 33969 €.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018